BULLETIN DE SOUTIEN

Je soutiens L'hôpital Charles Foix

☐ Mme ☐ Mr ☐ Mr et Mme _____

Raison sociale / entreprise : _____

Code APE/Siret : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

_____

Code Postal : _____ Ville : _____

Pays : _____ Téléphone : _____

Email : _____

Je fais un don d'un montant de :

☐ 50€ ☐ 100€ ☐ 150 € ☐ 500€ Autre : _____

Je souhaite soutenir :

☐ L'amélioration de la qualité de vie des patients hospitalisés et de leurs accompagnants
☐ Les programmes de recherche innovants
☐ La rénovation du patrimoine hospitalier
☐ L'amélioration de la qualité de vie au travail
☐ Autre : _____

J'effectue mon don :

☐ Par chèque, libellé à l'ordre de l'**Hôpital Universitaire Charles Foix**
☐ Par virement bancaire, en indiquant en objet de virement : **« 042 - Don Hôpital CFX »**

Virement de France et de l'étranger

Code Banque	**Code Guichet**	**N° de Compte**	**Clé R.I.B**	**Titulaire du compte**
10071	75300	30002004232	16	Régie Hôpital Charles Foix

IBAN	**BIC**
FR76 1007 1753 0030 0020 0423 216	BDFEFRPPXXX

Date : __ / __ / ____ Signature *(obligatoire)* :

Ce bulletin est à signer et à renvoyer accompagné de votre chèque ou ordre de virement à :
Régie de l'Hôpital Charles Foix - 7 Avenue de la République, 94200 Ivry-sur-Seine

En tant qu'établissement de l'AP-HP, l'Hôpital Charles Foix est habilité à recevoir des dons et des legs.
(Instruction fiscale 5B3311-18 / Loi n°2009-879 modifiée – articles L. 6141-1 et L.6141-2-1)

En tant que donateur particulier, si vous êtes imposable en France, en soutenant notre hôpital, vous bénéficiez d'une réduction d'impôts sur le revenu de 66% du montant de votre don, dans la limite de 20% de votre revenu imposable. (ex. : votre don de 100€ ne vous coûte réellement que 34 € après déduction fiscale).

Si vous représentez une entreprise mécène, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 60% du montant de son don, limité à 0,5% du chiffre d'affaire de l'entreprise (ex. : votre don de 5000€ ne vous coûte réellement que 2000€ après déduction fiscale). Un reçu fiscal vous sera adressé après réception de votre don.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, vous pouvez, en vous adressant par écrit à l'Hôpital Charles Foix, avoir accès aux informations vous concernant contenues dans notre fichier donateurs et demander leur rectification. Vos coordonnées ne font l'objet d'aucune communication extérieure et sont réservées à l'usage exclusif de l'Hôpital Charles Foix

MERCI DE VOTRE GENEROSITE !

ASSISTANCE PUBLIQUE HÔPITAUX DE PARIS
www.aphp.fr